

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025

Le 22 décembre 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, MM : M, DUBOIS Bruno, David GOURVENEK HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David

Excusés ayant donné procuration : Mmes Laurence MEYER-ALLAIN à Mme Magali ARSEL, CERVEAUX Claudine à Lydie LE TURNIER, SILVESTRI Christiane à Bruno DUBOIS, Mrs David CATHERINET à Joël LEMAZURIER, Julien CARRET à Samuel SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : M. David GOURVENEK

Approbation procès-verbal du 17 novembre 2025

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 17/11/2025 est adopté par les membres présents lors de la séance.

Accord pour ajout d'un rapport sur table : Proposition de vente d'anciens buts de handball

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance, le point concernant la vente de buts de handball.

1. Compte-rendu rapport d'activité Ploërmel Communauté – Délibération n°20251201

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2024 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 de Ploërmel Communauté.

2. Compte-rendu Pacte fiscal et financier Ploërmel Communauté – Délibération n°20251202

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFR aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFR entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité DE PRENDRE ACTE du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

3. Approbation convention d'accueil des élèves de l'école privée Sainte-Marie au restaurant scolaire – Délibération n°20251203

M. le Maire indique que la commune peut solliciter une aide financière pour un programme européen de subvention intitulé « Lait et fruits à l'école » porté par France AGRIMER. Ce programme soutient la distribution de fruits et légumes et lait et produits laitiers aux enfants des écoles mais également des restaurants scolaires.

Le restaurant scolaire communal accueille tous les élèves des deux écoles primaires situées sur la commune, à savoir l'école publique Robert Desnos et l'école privée Sainte-Marie.

A cette fin, une convention pour l'accueil des élèves de l'école privée doit être signée avec l'OGEC Sainte-Marie de GUILLIERS.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe, adressée aux conseillers en même temps que la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Direction de l'Ecole privée Sainte-Marie ainsi que l'OGEC la représentant.

4. Approbation convention d'accueil des élèves de l'école privée Sainte-Marie à la garderie scolaire – Délibération n°20251204

Tout comme le restaurant scolaire communal, le service de garderie communal accueille également tous les élèves des deux écoles primaires situées sur la commune, à savoir l'école publique Robert Desnos et l'école privée Sainte-Marie, et ce depuis de nombreuses années.

Afin de conforter cette situation, une convention pour l'accueil des élèves de l'école privée doit être signée avec l'OGEC Sainte-Marie de GUILLIERS.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe, adressée aux conseillers en même temps que la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Direction de l'Ecole privée Sainte-Marie ainsi que l'OGEC la représentant.

FINANCES

5. Demandes de subventions Salon d'Art 2026 – Délibération n°20251205

Le Salon d'Art de Guilliers se tiendra en 2026, du 25 avril au 3 mai.

Cet événement accueille chaque année un millier de personnes environ, qui viennent admirer les œuvres de plus de 50 artistes, dans les disciplines artistiques telles que la sculpture, la photographie, la peinture...

Pour cette nouvelle édition, le budget prévisionnel s'élève à 3 741 € HT.

Considérant l'intérêt de solliciter un soutien financier auprès de différents partenaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement de cet événement, suivant :

Montant des dépenses HT : 3 741 €

Montant des subventions sollicitées :

- Conseil départemental : 500.00 €
- Conseil régional : 500.00 €
- Ploërmel communauté : 1 000.00 €

Autofinancement de la commune : 1 741.00 €

6. Fixation du montant des charges des logements communaux année 2026 – Délibération n°20251206

Monsieur le Maire présente un rapport d'activité concernant la consommation des fluides (eau, électricité, gaz) des bâtiments communaux et logements loués à des particuliers.

Il indique que les charges des locataires des logements situés au-dessus de La Poste et de l'Ecole Publique Robert Desnos, sont réévaluées chaque année conformément aux baux signés avec les locataires.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant la fixation de ces charges pour l'année 2026 ainsi que la régularisation pour l'année 2025.

Vu le rapport d'activité présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De régulariser les charges de 2025 comme suit :
 - Un remboursement de 102.29 € à Mme Chantal GAUDAIRE
 - Un remboursement de 74.74 € à Mme Karine LE PIOUFLE
 - Un appel de charges complémentaire de 32.81 € à Mme Patricia LE PIOUFLE
- de maintenir les charges liées aux chauffages des logements communaux aux mêmes montant que 2025 et de les

fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

- Logement au-dessus de La Poste : Mme LE PIOUFFLE Patricia - charges fixées à 110.00 €/mois
- Logement au-dessus de l'Ecole T2 : Mme GAUDAIRE Chantal - charges fixées à 95.00 €/mois
- Logement au-dessus de l'Ecole T3 : Mme LE PIOUFFLE Karine - charges fixées à 110.00 €/mois

7. Fixation du montant de la subvention au CCAS – année 2025 – Délibération n°20251207

M. le Maire rappelle que des crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2025 pour un montant de 3 500 € concernant une subvention communale à verser par la commune sur le budget du CCAS.

Il est proposé aux Membres du conseil de confirmer l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant de la subvention à verser au CCAS pour l'année 2025, à 3 500 €.

8. Vente de buts d'handball – Délibération n°20251208

M. le Maire informe qu'un administré souhaite acquérir les anciens buts de handball situés au niveau du terrain de tennis et qui ne sont plus utilisés.

Considérant que ces buts ne sont effectivement plus utilisés compte-tenu de l'installation d'autres équipements similaires au niveau du stade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente de ces deux anciens buts de handball, à M. DUBOIS Baptiste, pour la somme totale de 150. 00 €.

M. le Maire est chargé d'effectuer la cession et de sortir ces biens de l'inventaire communal.

PERSONNEL

9. Information interdiction distribution de bons d'achats au personnel

Une circulaire préfectorale du 28/11/2025 rappelle aux Maires que le conseil municipal peut délibérer sur des prestations d'actions sociales en faveur du personnel. Ces prestations doivent présenter les caractéristiques suivantes :

Une participation de l'agent en fonction de ses revenus

Ne doivent pas constituer un élément de rémunération.

Or, l'acquisition et la distribution de bons d'achat au bénéfice des agents communaux sont considérés comme un complément de rémunération ne reposant sur aucune base légale.

Afin de ne pas risquer un retrait de délibération de la Préfecture, le principe de distribution de bons d'achats au personnel n'a donc pas été mis en œuvre à la suite de la dernière séance.

URBANISME

10. Institution permis de démolir – Délibération n°20251209

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUILLIERS approuvé par délibération n°20250103 du Conseil municipal en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant que le permis de démolir n'est obligatoire qu'en cas de démolition d'un bâtiment bénéficiant d'une protection particulière,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De soumettre à une procédure de permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

11. Demande de réunion à huis clos – décision du Conseil Municipal – Délibération n°20251210

En vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos.

Ainsi, à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte-tenu du caractère sensible du projet de délibération « Installation de professionnels de santé – recours à un maître d'œuvre », M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de réunion à huis clos formulée par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de poursuivre la séance du conseil Municipal à huis clos.

12. Installation de professionnels de santé – recours à un maître d'œuvre – Délibération n°20251211

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un contact qu'il a eu cet été avec des professionnels de santé concernant un souhait d'installation d'un cabinet dentaire secondaire sur la commune de GUILLIERS. Ces professionnels souhaiteraient pouvoir louer un local communal leur permettant d'exercer leurs soins 5 jours par semaine à raison de deux professionnels présents chaque jour.

Une première approche a été explorée quant à la possibilité d'installer un bâtiment modulaire sur un terrain déjà viabilisé, permettant de répondre rapidement à cette demande. L'idée était d'associer à ces professionnels de santé, des espaces pour l'installation de deux médecins généralistes suite au départ du dernier médecin de la commune.

Ce projet aurait nécessité une superficie de locaux de 320 m² avec une enveloppe financière estimée à près de 800 000 €.

Compte-tenu des emprunts en cours et du restaurant scolaire en cours de finition, les services de la trésorerie ont estimé que le recours à l'emprunt serait trop risqué pour la commune.

De ce fait, il est proposé de réorienter le projet afin de ne répondre qu'aux besoins pour le cabinet dentaire, soit une superficie de 180 m² divisant le coût de l'opération par deux. M. le Maire indique que la commune pourrait solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL. Il précise qu'un loyer serait perçu suite à la signature d'un bail commercial, permettant de sécuriser financièrement cette opération.

Il souhaite connaître la position du Conseil Municipal à ce sujet afin de poursuivre ou non ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaitant pas passer à côté d'une telle opportunité d'installation sur la commune, décide à l'unanimité :

- De confirmer la volonté de travailler sur un avant-projet de cabinet dentaire construit par la commune et soumis à bail commercial par la suite auprès des professionnels de santé,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'intervention d'un maître d'œuvre afin de lui confier une mission d'esquisse relative au projet de cabinet dentaire afin d'apporter une première traduction architecturale du programme, un cadrage urbain et réglementaire, ainsi qu'une estimation financière détaillée,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièces en lien avec cet avant-projet.

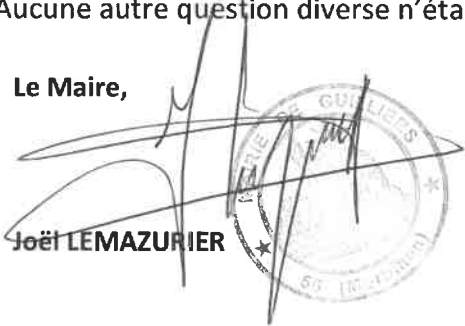
QUESTIONS DIVERSES

Une information est transmise par M. SIMON, Adjoint à la voirie concernant des devis signés pour la réfection de chaussée au Bouix et à La Ville Hervé.

M. le Maire indique que beaucoup de personnes ont assisté au concert de Noël organisé par la commune et qu'il s'agissait d'une très belle prestation.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Joël LEMAZURIER

Le secrétaire de séance,

David GOURVENEK